

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 08131
Numéro SIREN : 552 081 317
Nom ou dénomination : ELECTRICITE DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2022 sous le numéro de dépôt 167837

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION N° 846
DU 6 NOVEMBRE 2020

Du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société Electricité de France (EDF) du 6 novembre 2020, il a été extrait ce qui suit :

V. RAPPORT COMPLEMENTAIRE SUR L'EMISSION D'OCEANE
VERTES ET DELEGATION AU PRESIDENT, POUR
DELIBERATION

.../...

Il est rappelé que :

– l'assemblée générale mixte des actionnaires d'EDF S.A. (la « Société ») du 7 mai 2020 (l'« Assemblée Générale 2020 »), aux termes de sa 24^{ème} résolution, a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale 2020 et avec faculté de subdélégation, (i) sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, selon les conditions et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale 2020 et (ii) tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation de compétence consentie aux termes de cette résolution, à l'effet notamment de prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera, et de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ;

– le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2020, a notamment décidé dans sa séance du 7 septembre 2020 (i) du principe de l'émission, par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, d'un emprunt représenté par des obligations vertes à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société (« OCEANES Vertes »), d'un montant nominal maximum de 2,4 milliards d'euros, (ii) du principe de l'augmentation de capital consécutive à la conversion éventuelle des OCEANES Vertes en actions ordinaires nouvelles de la Société, et (iii) de subdéléguer au Président-Directeur

Général, pour une durée expirant le 30 novembre 2020, les pouvoirs nécessaires à l'effet notamment de décider la réalisation de l'émission ;

– le 8 septembre 2020, le Président-Directeur Général de la Société, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration du 7 septembre 2020 et conformément à la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2020 et aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, a arrêté les modalités définitives des OCEANES Vertes et décidé de procéder à leur émission selon ces modalités.

Le Conseil d'administration prend acte de ce que le Président-Directeur Général, en application des dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, a rendu compte ce jour au Conseil d'administration de l'usage fait des pouvoirs que lui avait conférés le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 septembre 2020.

Le Conseil d'administration prend également acte du fait que le Président-Directeur Général a mis à la disposition du Conseil d'administration un projet de rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission des OCEANES Vertes.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce et en vertu de la délégation de compétence qui lui a été accordée par la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2020, connaissance prise du projet de rapport complémentaire, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

– arrête les termes de son rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'émission des OCEANES Vertes, conformément au projet qui lui a été présenté ;

– décide que ce rapport complémentaire sera mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la présente décision, et porté à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale ;

– décide de subdéléguer au Président-Directeur Général, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

(i) suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux OCEANES Vertes, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

(ii) déterminer à son entière discrétion, en cas d'exercice de l'option de conversion ou d'échange par tout porteur d'OCEANES Vertes, s'il y a lieu d'émettre des actions ordinaires nouvelles ou de remettre des actions ordinaires existantes détenues par la Société ;

(iii) déterminer, conformément aux dispositions légales applicables, s'il convient de procéder à une ou plusieurs opérations de rachat d'actions de la Société en vue de les remettre aux porteurs d'OCEANES Vertes exerçant l'option de conversion ou d'échange, étant précisé que ces opérations de rachat d'actions seront soumises aux limites et conditions fixées par la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2020 ou, le cas échéant, par toute nouvelle assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables ; et

(iv) requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités, notamment auprès des autorités boursières, constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de l'émission des OCEANES Vertes, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles de la Société résultant de la conversion des OCEANES Vertes sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;

– décide que la subdélégation conférée au Président-Directeur Général aux termes des présentes rend caduque la délégation antérieure accordée le 7 septembre 2020 ayant le même objet.

La présente délibération est adoptée par le Conseil d'administration à la majorité des membres présents ou représentés.

Extrait certifié conforme,
le 12 décembre 2020



La Secrétaire du Conseil d'administration

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 1.551.810.543 euros
Siège social : 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris
552 081 317 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

DÉCISION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

FIXATION DES MODALITÉS DÉFINITIVES DES OBLIGATIONS VERTES À OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ÉCHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES

Il est rappelé que :

- A. le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 7 mai 2020 (l'« **Assemblée Générale 2020** »), a notamment décidé dans sa séance du 7 septembre 2020 :
- du principe de l'émission, par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier (dite « *par voie de placement privé* »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, d'un emprunt représenté par des obligations vertes à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société (les « **OCEANES Vertes** ») d'un montant nominal maximum de 2,4 milliards d'euros ;
 - du principe de l'augmentation de capital consécutive à la conversion éventuelle des OCEANES Vertes en actions ordinaires nouvelles de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 290 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des éventuelles actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales en vigueur ou aux modalités des OCEANES Vertes ;
 - que les OCEANES Vertes seront offertes dans le cadre d'un placement exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés, au sens de l'article 2, point e), du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, en France et hors de France, selon la procédure dite de construction d'un livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels, à l'exception des États-Unis d'Amérique, de l'Australie et du Japon ;
 - que les principales modalités des OCEANES Vertes seront fixées, selon les termes indicatifs inclus dans le projet de *Term Sheet* figurant en annexe de la décision du Conseil d'administration, et dans les limites suivantes :
 - montant : le montant nominal de l'emprunt représenté par des OCEANES Vertes sera au maximum de 2,4 milliards d'euros ;
 - prime : la valeur nominale unitaire des OCEANES Vertes fera ressortir une prime de conversion d'au moins 25 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

(« **Euronext Paris** ») du lancement de l'offre des OCEANES Vertes jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des OCEANES Vertes le jour du lancement de l'émission ;

- taux : les OCEANES Vertes ne porteront pas d'intérêt ;
 - maturité : la maturité des OCEANES Vertes serait comprise entre 3 ans et 5 ans à compter de la date d'émission ;
 - remboursement anticipé : les OCEANES Vertes pourraient devoir être remboursées par la Société en cas de défaut ou de retrait de la cote de la Société, sous certaines conditions ;
 - ajustement du ratio de conversion/échange : outre les cas d'ajustement prévus par la loi, le ratio de conversion/échange des OCEANES Vertes serait notamment ajusté en cas de distribution d'un dividende ; et
 - admission aux négociations : les OCEANES Vertes seront admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Access, opéré par Euronext à Paris (« **Euronext Access** ») ; et
- de subdéléguer au Président-Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, selon les conditions et dans les limites de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2020, pour une durée expirant le 30 novembre 2020, les pouvoirs nécessaires à l'effet, notamment de (i) décider, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, de procéder à l'émission des OCEANES Vertes, dans la limite d'un montant maximum total de 2,4 milliards d'euros et, plus généralement, d'annoncer et de lancer l'opération ou, le cas échéant, d'y surseoir, en fonction notamment des conditions de marché, (ii) fixer les termes, conditions et modalités définitives de l'émission des OCEANES Vertes conformément aux termes indicatifs définis par le Conseil d'administration, en ce compris le calendrier de l'opération, et (iii) plus généralement, avec faculté de subdélégation, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords (en ce compris le contrat de garantie à conclure avec le syndicat bancaire en charge du placement des OCEANES Vertes, le contrat d'agent de calcul et le contrat relatif au service des titres), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités, notamment auprès des autorités boursières, et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir.
- B. le 8 septembre 2020, à 8 heures, le Président-Directeur Général de la Société, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration du 7 septembre 2020, conformément à la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2020 et aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, a décidé :
- après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, de procéder au lancement par la Société de l'émission d'un emprunt obligataire représenté par les OCEANES Vertes, par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (dite « *par voie de placement privé* »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, sous réserve des conditions de marché ;
 - que le placement des OCEANES Vertes aura lieu ce jour, dans le cadre d'une offre au public exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés, au sens de l'article 2, point e), du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, en France et hors de France, selon la procédure dite de construction d'un livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels, à l'exception des États-Unis d'Amérique, de l'Australie et du Japon ;

- de fixer les modalités indicatives des OCEANes Vertes ;
- d’arrêter les termes et conditions indicatifs des OCEANes Vertes ;
- que les modalités définitives de l’émission (notamment le nombre d’OCEANes Vertes à émettre, leur valeur nominale unitaire et le taux de rendement actuariel brut) seront arrêtées à l’issue de la procédure de construction du livre d’ordres visée ci-dessus et feront l’objet d’une décision ultérieure du Président-Directeur Général ;
- que le produit de l’émission des OCEANes sera notamment affecté au financement ou au refinancement, en tout ou partie, directement ou indirectement, des investissements éligibles, conformément au *Green Bond Framework* de la Société ;
- de solliciter l’admission aux négociations des OCEANes Vertes sur Euronext Access ; et
- de donner tous pouvoirs à M. Xavier Girre, en sa qualité de Directeur Exécutif Groupe en charge de la Direction Financière Groupe, et à M. Stéphane Tortajada, en sa qualité de Directeur Financement et Investissements, agissant ensemble ou séparément, avec faculté de subdélégation, pour une durée expirant le 30 novembre 2020, à l’effet de :
 - négocier et signer tout acte, document et contrat, et notamment négocier et signer le contrat de garantie à conclure avec le syndicat bancaire en charge du placement des OCEANes Vertes, le contrat d’agent de calcul et le contrat relatif au service des titres, ainsi que tout document y afférent ;
 - effectuer si nécessaire toute démarche, préparer, signer et déposer tout document et toute demande qu’il jugera nécessaire ou appropriée à la mise en œuvre de cette opération auprès des autorités compétentes, en vue notamment de l’admission aux négociations des OCEANes Vertes sur Euronext Access et des actions nouvelles à provenir de la conversion des OCEANes Vertes sur Euronext Paris ; et
 - désigner tout mandataire et prendre toutes les mesures nécessaires relatives à l’offre, à la réalisation de l’émission et à la cotation des OCEANes Vertes sur Euronext Access et des actions nouvelles sur Euronext Paris, effectuer toutes formalités et accomplir toutes diligences et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à l’effet de parvenir à la bonne fin des opérations mentionnées ci-dessus.

C. le 8 septembre 2020, les établissements garants de l’opération ont procédé au placement des OCEANes Vertes, dans le cadre d’une offre au public exclusivement auprès d’investisseurs qualifiés, au sens de l’article 2, point e), du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, en France et hors de France, selon la procédure dite de construction d’un livre d’ordres, telle que développée par les usages professionnels, à l’exception des États-Unis d’Amérique de l’Australie et du Japon, conformément aux règles propres à chaque pays où a été effectué le placement dans le cadre de la procédure susvisée.

Le Président-Directeur Général de la Société, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d’administration du 7 septembre 2020 et conformément à la 24^{ème} résolution de l’Assemblée Générale 2020 et aux dispositions de l’article L. 225-129-4 du Code de commerce :

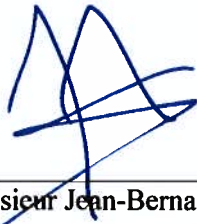
- **constate** que le capital social de la Société est intégralement libéré et que, depuis le 7 mai 2020, aucune décision d’émission de valeurs mobilières n’a été prise en vertu des délégations octroyées dans le cadre des 22^{ème} à 30^{ème} résolutions adoptées par l’Assemblée Générale 2020 ;

- **arrête** les modalités définitives des OCEANES Vertes telles qu'elles figurent en Annexe I, et dont les principaux termes sont décrits dans la *Term Sheet* figurant en Annexe II ;
- **décide** de procéder à l'émission des OCEANES Vertes selon les modalités définitives des OCEANES figurant en Annexe I, et dont les principaux termes sont décrits dans la *Term Sheet* figurant en Annexe II ; et
- **confirme**, en tant que de besoin, la délégation de pouvoirs, donnée par sa décision antérieure en date du 8 septembre 2020, pour une durée expirant le 30 novembre 2020, à M. Xavier Girre, en sa qualité de Directeur Exécutif Groupe en charge de la Direction Financière Groupe, et à M. Stéphane Tortajada, en sa qualité de Directeur Financement et Investissements, agissant ensemble ou séparément, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
 - négocier et signer tout acte, document et contrat, et notamment négocier et signer le contrat de garantie à conclure avec le syndicat bancaire en charge du placement des OCEANES Vertes, le contrat d'agent de calcul et le contrat relatif au service des titres, ainsi que tout document y afférent ;
 - effectuer si nécessaire toute démarche, préparer, signer et déposer tout document et toute demande qu'il jugera nécessaire ou appropriée à la mise en œuvre de cette opération auprès des autorités compétentes, en vue notamment de l'admission aux négociations des OCEANES Vertes sur Euronext Access et des actions nouvelles à provenir de la conversion des OCEANES Vertes sur Euronext Paris ; et
 - désigner tout mandataire et prendre toutes les mesures nécessaires relatives à l'offre, à la réalisation de l'émission et à la cotation des OCEANES Vertes sur Euronext Access et des actions nouvelles sur Euronext Paris, effectuer toutes formalités et accomplir toutes diligences et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à l'effet de parvenir à la bonne fin des opérations mentionnées ci-dessus.

*

* *

Fait à Paris, le 8 septembre 2020, à 16h30.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above a horizontal line.

Par : Monsieur Jean-Bernard Lévy

Titre : Président-Directeur Général d'Électricité de France S.A.

Annexe I
Terms and Conditions des OCEANEs Vertes

Annexe II
Term Sheet de pricing

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION N° 844
DU 7 SEPTEMBRE 2020

Du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société Electricité de France (EDF) du 7 septembre 2020, il a été extrait ce qui suit :

I. PROJET EVERGREEN, POUR DELIBERATION

.../...

Il est rappelé que :

– l'assemblée générale mixte des actionnaires d'EDF (la « **Société** ») du 7 mai 2020 (l'« **Assemblée Générale 2020** ») a :

- (i) délégué au Conseil d'administration, aux termes de sa 24^{ème} résolution, pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale 2020 et avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dite « *par voie de placement privé* »), en une ou plusieurs fois, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- (ii) décidé que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la 24^{ème} résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond de 2,4 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant) relatif aux émissions de titres de créance, prévu au huitième alinéa de la 22^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale 2020, étant précisé que (x) ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait réalisée sur le fondement des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale 2020, et (y) le montant nominal global de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des droits attachés aux titres de créance émis en vertu de la 24^{ème} résolution est limité par, et vient s'imputer sur, les plafonds définis au (iii) ci-dessous ;
- (iii) décidé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être mises en œuvre en vertu de la 24^{ème} résolution ne pourra pas excéder un plafond global de 290 millions d'euros et le plafond prévu par la loi (soit, au jour de l'Assemblée Générale 2020, 20 % du capital social par an) ; étant précisé que ce montant s'imputera sur (x) le plafond de 290 millions d'euros relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu au quatrième alinéa de la 23^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale 2020, et, en conséquence, (y) la limite commune aux augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale 2020, d'un montant de 365 millions d'euros, prévue au troisième alinéa de la 22^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale 2020 ;
- (iv) décidé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, émises sur le fondement de la 24^{ème} résolution, sera tel que la somme perçue

immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum prévu par les dispositions réglementaires en vigueur (soit la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ;

- (v) autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa 25^{ème} résolution, pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale 2020 et avec faculté de subdélégation, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital de la Société réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription, en vertu notamment de la 24^{ème} résolution, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission initiale (soit dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ; et
- (vi) délégué au Conseil d'administration, aux termes du treizième alinéa de sa 24^{ème} résolution, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la délégation de compétence consentie aux termes de cette résolution, à l'effet notamment de : fixer les termes, conditions, modalités et dates des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de ladite résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de cette résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de cette résolution ; et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où le Conseil d'administration avisera ;

– depuis le 7 mai 2020, aucune décision d'émission de valeurs mobilières n'a été prise en vertu des délégations octroyées dans le cadre des 22^{ème} à 30^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée Générale 2020.

Les principales caractéristiques de l'émission envisagée d'obligations vertes à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société (« OCEANES Vertes ») sont les suivantes :

– le montant nominal de l'émission des OCEANES Vertes viendrait s'imputer sur (i) le plafond relatif aux émissions de titres de créance par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (dite « *par voie de placement privé* »), d'un montant de 2,4 milliards d'euros, prévu au huitième alinéa de la 24^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale 2020, et (ii) le plafond commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait réalisée en vertu des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale 2020, d'un montant de 2,4 milliards d'euros, prévu au huitième alinéa de la 22^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale 2020 ;

– cette émission serait notamment destinée à financer ou refinancer, en tout ou partie, directement ou indirectement, des investissements éligibles, conformément au *Green Bond Framework* de la Société, tels que des projets de production d'énergie renouvelable ou visant à contribuer à l'efficacité énergétique ou à la protection de la biodiversité, ou des investissements dans des actifs hydroélectriques en France ou à l'international ; cette émission pourra également contribuer au renforcement des fonds propres de la Société, en cas d'exercice par les porteurs de leur option de conversion des OCEANES Vertes se traduisant par l'émission d'actions nouvelles de la Société ;

- l'émission serait réalisée par voie d'offre au public adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés, conformément à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (dite « *par voie de placement privé* »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité ;

- la conversion des OCEANES Vertes pourrait se traduire par l'émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et viendrait s'imputer sur (i) le plafond nominal de 290 millions d'euros prévu au quatrième alinéa de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2020, (ii) le plafond nominal de 290 millions d'euros relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu au quatrième alinéa de la 23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2020, (iii) la limite de 365 millions d'euros commune aux augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale 2020, prévue au troisième alinéa de la 22^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2020, et (iv) le plafond prévu par l'article L. 225-136, 3° du Code de commerce en cas d'émission de titres donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dite « *par voie de placement privé* ») (soit, à la date des présentes, 20 % du capital social par an), étant précisé qu'aucune émission de valeurs mobilières n'a été réalisée qui s'imputerait sur les plafonds visés aux (i) à (iv) ci-dessus.

Le Conseil d'administration prend acte de ce que les principales caractéristiques de l'émission envisagée sont décrites dans le projet de *Term Sheet* de lancement figurant en Annexe I aux présentes.

Le Conseil d'administration prend également acte du fait que la Commission des participations et des transferts (la « CPT ») a rendu un avis en date du 3 septembre 2020 sur la valeur d'EDF, et qu'elle rendra un second avis, après le lancement de l'opération, se prononçant sur le projet d'arrêté du ministre chargé de l'économie autorisant l'opération ; étant rappelé que l'émission ne pourra intervenir sans avoir été préalablement décidée par arrêté du ministre chargé de l'économie, pris sur avis conforme de la CPT.

En conséquence, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été accordée par la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2020, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, connaissance prise des principaux termes et conditions tels qu'il lui ont été présentés :

- décide du principe de l'émission, par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (dite « *par voie de placement privé* »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, d'un emprunt représenté par des OCEANES Vertes de la Société d'un montant nominal maximum de 2,4 milliards d'euros ;

- décide du principe de l'augmentation de capital consécutive à la conversion éventuelle des OCEANES Vertes en actions ordinaires nouvelles de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 290 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des éventuelles actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales en vigueur ou aux modalités des OCEANES Vertes ;

- décide que les OCEANES Vertes seront offertes dans le cadre d'un placement exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés, au sens de l'article 2, point e), du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, en France et hors de France, selon la procédure dite de construction d'un livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels, à l'exception des États-Unis d'Amérique, de l'Australie et du Japon ;

- décide que les principales modalités des OCEANES Vertes seront fixées, selon les termes indicatifs inclus dans le projet de *Term Sheet* figurant en Annexe I aux présentes, et dans les limites suivantes :

- montant : le montant nominal de l'emprunt représenté par des OCEANES Vertes sera au maximum de 2,4 milliards d'euros ;
- prime : la valeur nominale unitaire des OCEANES Vertes fera ressortir une prime de conversion d'au moins 25 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») du lancement de l'offre des OCEANES Vertes jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des OCEANES Vertes le jour du lancement de l'émission ;
- taux : les OCEANES Vertes ne porteront pas d'intérêt ;
- maturité : la maturité des OCEANES Vertes serait comprise entre 3 ans et 5 ans à compter de la date d'émission ;
- remboursement anticipé : les OCEANES Vertes pourraient devoir être remboursées par la Société en cas de défaut ou de retrait de la cote de la Société, sous certaines conditions ;
- ajustement du ratio de conversion/échange : outre les cas d'ajustement prévus par la loi, le ratio de conversion/échange des OCEANES Vertes serait notamment ajusté en cas de distribution d'un dividende; et
- admission aux négociations : les OCEANES Vertes seront admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Access, opéré par Euronext à Paris (« **Euronext Access** ») ;

- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, selon les conditions et dans les limites de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2020, de subdéléguer au Président-Directeur Général, pour une durée expirant le 30 novembre 2020, conformément aux termes indicatifs inclus dans le projet de *Term Sheet* figurant en Annexe I aux présentes, les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- décider, au plus tard le 30 novembre 2020 et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, de procéder à l'émission des OCEANES Vertes dans la limite d'un montant maximum total de 2,4 milliards d'euros et, plus généralement, d'annoncer et de lancer l'opération ou, le cas échéant, d'y surseoir, en fonction notamment des conditions de marché ;
- fixer les termes, conditions et modalités définitives de l'émission des OCEANES Vertes, en ce compris le calendrier de l'opération ;
- déterminer le nombre et les caractéristiques définitives des OCEANES Vertes, en ce compris leur rang, leur taux d'intérêt, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ;
- fixer la prime de conversion et la date de jouissance, même rétroactive, des OCEANES Vertes;
- fixer les dates, délais et conditions de souscription ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les OCEANES Vertes ;

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux OCEANES Vertes, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- le cas échéant, modifier les modalités des OCEANES Vertes pendant leur durée de vie, conformément aux dispositions légales applicables ;
- procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les primes d'émission ;
- fixer les cas d'échange ou de conversion en actions ordinaires nouvelles ou existantes ;
- déterminer à son entière discrétion, en cas d'exercice de l'option de conversion ou d'échange par tout porteur d'OCEANES Vertes, s'il y a lieu d'émettre des actions ordinaires nouvelles ou de remettre des actions ordinaires existantes détenues par la Société ;
- déterminer, conformément aux dispositions légales applicables, s'il convient de procéder à une ou plusieurs opérations de rachat d'actions de la Société en vue de les remettre aux porteurs d'OCEANES Vertes exerçant l'option de conversion ou d'échange, étant précisé que ces opérations de rachat d'actions seront soumises aux limites et conditions fixées par la 21^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale 2020 ou, le cas échéant, qui seront fixées par toute nouvelle assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs d'OCEANES Vertes, en ce compris aux termes de stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements que ceux prévus par les dispositions légales applicables, notamment par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles ou d'ajustement du ratio de conversion ;
- préparer un projet du rapport prévu aux articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce et soumettre ledit projet au Conseil d'administration ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords (en ce compris le contrat de garantie à conclure avec le syndicat bancaire en charge du placement des OCEANES Vertes, le contrat d'agent de calcul et le contrat relatif au service des titres), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités, notamment auprès des autorités boursières, et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission mise en œuvre en vertu de la présente subdélégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des OCEANES Vertes sur Euronext Access et des actions ordinaires nouvelles de la Société résultant de leur conversion sur Euronext Paris ; et

– constate, le cas échéant, que la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs d'OCEANES Vertes, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Enfin, le Conseil d'administration note qu'il pourra se réunir à nouveau, le cas échéant préalablement au lancement par le Président-Directeur Général de l'émission d'OCEANES Vertes envisagée, en cas d'événements, circonstances ou développements ayant, ou susceptibles d'avoir, un impact significatif sur le cours de l'action de la Société ou les termes et conditions de l'opération tels qu'ils ont été présentés aux administrateurs, afin d'en apprécier les conséquences sur l'émission envisagée.

La présente délibération est adoptée par le Conseil d'administration à la majorité des membres présents ou représentés, M. VIAL n'ayant pas pris part au vote.

Annexe 1 - Projet de *Term Sheet*

Launch Term Sheet

7 September 2020



Up to EUR 2,400 million Green Senior Unsecured Bonds due 2024 convertible into new Shares and/or exchangeable for existing Shares of EDF

Issuer:	Electricité de France S.A. (the "Issuer" or "EDF")
Issuer Legal Status:	French limited liability company (<i>société anonyme</i>)
Securities Offered:	Green "OCEANE" Bonds Convertible into new Shares and/or Exchangeable for existing Shares of the Issuer (the "Bonds")
Issue Type:	"Euromarket" placement (offer to qualified investors only)
Issue Currency:	EUR
Size:	Up to EUR 2,400 million
Underlying Shares:	Existing and/or new ordinary shares of the Issuer listed on the regulated market of Euronext in Paris ("Euronext Paris") (ISIN FR0010242511 / Bloomberg EDF FP Equity / Reuters EDF PA) (the "Shares")
Status of the Bonds:	Direct, unconditional, unsubordinated and (subject to the Negative Pledge as defined below) unsecured obligations of the Issuer ranking <i>pari passu</i> without any preference among themselves and (subject to such exceptions as are from time to time mandatory under French law) equally and rateably with all other present or future unsubordinated and unsecured obligations of the Issuer
Rating of the Issuer:	A3 (negative outlook) by Moody's / BBB+ (stable outlook) by Standard & Poor's / A- (negative outlook) by Fitch Ratings
Rating of the Bonds:	The Bonds are not expected to be rated
ESG Rating of the Issuer:	Advanced Level (66/100) by Vigeo Eiris / 86/100 by Sustainalytics
Launch Date:	7 September 2020
Pricing Date:	Expected on 7 September 2020
Issue Date:	Expected on or around 14 September 2020
Maturity Date:	14 September 2024 (4 years)
Principal Amount:	The Principal Amount of each Bond will be equal to the Initial Conversion/Exchange Price
Issue Price:	Between [105.75]% and [108.00]% of the Principal Amount
Redemption Price:	100% of the Principal Amount
Coupon:	The Bonds will not bear interest
Yield to Maturity:	Between (1.91)% and (1.39)% per annum
Reference Share Price:	EUR [●] per share, equal to the volume weighted average price ("VWAP") of the Shares on Euronext Paris between the launch of the offering and the determination of the final terms of the Bonds on the Launch Date
Initial Conversion/Exchange Premium:	Between 30% and 35% above the Reference Share Price
Initial Conversion/Exchange Price:	Initially EUR [●], equal to the Reference Share Price x (1 + Conversion Premium)

Initial Conversion/Exchange Ratio:	Initially one Share per Bond (subject to standard adjustment provisions, including anti-dilution and dividend protections, as described in the Terms and Conditions)
Conversion/Exchange Right:	Unless previously redeemed, or purchased and cancelled, the Bonds will be convertible into new Shares or exchangeable for existing Shares at the prevailing Conversion/Exchange Ratio at the option of the Bondholders at any time during the Conversion/Exchange Period
Conversion/Exchange Period:	At any time after the 90 th day after the Issue Date (inclusive) (<i>i.e.</i> , 13 December 2020) up to the 7 th business day (inclusive) preceding the Maturity Date or the relevant early redemption date, as the case may be
Settlement upon Conversion/Exchange:	Delivery of new and/or existing Shares at the option of the Issuer Number of Shares calculated on the basis of the aggregate number of Bonds presented for conversion/exchange multiplied by the prevailing Conversion/Exchange Ratio
Early Redemption at the Option of the Issuer:	The Issuer may, subject to a minimum 30 (but not more than 60) calendar days prior notice, redeem all of the Bonds – but not some only – at their Principal Amount: (i) at any time on or after 14 September 2022 until the Maturity Date (excluded) if the arithmetic mean, calculated over a period of 20 consecutive trading days chosen by the Issuer from among the 40 consecutive trading days ending on the trading day immediately preceding the day of the publication of the early redemption notice, of the daily products on each of such 20 consecutive trading days of (i) the VWAP of the Shares on Euronext Paris and (ii) the prevailing Conversion/Exchange Ratio applicable on each date, exceeds 130% of the Principal Amount of each Bond; or (ii) at any time if 80% or more in principal amount of the Bonds originally issued have been converted and/or redeemed and/or purchased by the Issuer and cancelled (the “Clean-up Call”) Bonds so redeemed will be cancelled or held by the Issuer in accordance with French law
Repurchase by the Issuer:	The Issuer may at its option repurchase, all or part of the outstanding Bonds, at any time, without limitation as to price or quantity, either on or off-market or by means of tender or exchange offers, for cancellation or other purposes, in accordance with French law
Anti-Dilution Protection:	Standard French anti-dilution clause dealing with, <i>inter alia</i> , share consolidations, share splits, change in profit distribution and/or the creation of preferred shares resulting in a change in profit distribution, redemption of share capital, distribution of reserves or premiums in cash or in kind, rights issues, capital distributions and bonus issues as described in the Terms and Conditions
Dividend Entitlement:	New Shares and existing Shares delivered upon exercise of the Conversion/Exchange Right carry rights to dividends and interim dividends for which the record date falls from (and including) the date of delivery of such Shares New Shares and existing Shares delivered upon exercise of the Conversion/Exchange Right do not carry rights to dividends or interim dividends for which the record date would fall before the date of delivery of such Shares, subject, as the case may be, to the right to an adjustment under the Terms and Conditions of the Bonds
Dividend Protection:	Full, by way of an upward adjustment of the Conversion/Exchange Ratio for any dividend or interim dividend paid by the Issuer (prior to any withholdings and without taking into account any applicable deductions)
Delisting Event:	In the event of a Delisting (as defined below), the Bondholders’ general meeting may require the Issuer to redeem all of the outstanding Bonds, at their Principal Amount “Delisting” shall mean the Shares are no longer listed and admitted to trading on a Regulated Market “Regulated Market” shall mean any regulated market situated in a Member State of the European Economic Area (“EEA”) as defined in Directive 2014/65/EU (as amended, “MiFID II”)
Tax Call / Gross-up:	None / None
Taxation:	No French withholding tax upon exercise of the Conversion / Exchange Right by non-French residents Bondholders Under current applicable French law, the delivery of existing Shares upon exercise

by the Bondholders of their Conversion/Exchange Right will be subject to the tax on financial transactions (the "FTT") if the Issuer meets the criterion of market capitalization, which is payable by the financial intermediaries through which the Bondholders would exercise their Conversion/Exchange Right or by their custodians. The delivery of new Shares upon the exercise by the Bondholders of their Conversion/Exchange Right should in principle be exempt from FTT, because it should benefit from the exemption on capital increases provided by Article 235 ter ZD of French Tax Code (*Code général des impôts*). However, the French tax authorities seem to consider that the delivery of shares upon the exercise of a conversion or an exchange right should be subject to the FTT (BOI-TCA-FIN-10-20-20141118, No. 290). In such cases, the FTT would be payable by the financial intermediaries through which the Bondholders have exercised their conversion right or their custodians. Subject to their contractual arrangements with their financial intermediaries and custodians, the Bondholders may have to bear the cost of such tax if applicable. The Issuer will not bear the cost of the FTT or other similar taxes which may be applicable as a result of the exercise by the Bondholders of their Conversion/Exchange Right and is not required by the Terms and Conditions of the Bonds to pay additional amounts to offset such costs

Negative Pledge:	Yes, in relation to the Issuer with respect to capital market indebtedness (as described in the Terms and Conditions of the Bonds), in line with the Issuer's EMTN programme
Events of Default:	Yes, including a cross-default threshold of EUR 100 million (or its equivalent in any other currency) in relation to the Issuer, in line with the Issuer's EMTN programme and triggered by the Bondholders' general meeting
Use of Proceeds:	Green "OCEANE" Bonds – An amount equal to the net proceeds of the issuance of the Bonds will be allocated, directly or indirectly, to the financing and/or refinancing, in whole or in part, of new and/or existing Eligible Projects, as defined in the Issuer's Green Bond Framework, available on the "Green Bonds" Section of the Issuer's website (www.edf.fr). Existing Eligible Projects that may be refinanced with the present offering with a maximum three-year look-back period before the issuance year of the Bonds amount to approximately €1.5 billion.
Intention of the Main Shareholder:	The French State (the "Main Shareholder"), who currently holds, directly or indirectly, 83.6% of the Issuer's share capital, has informed the Issuer of its intention to place a subscription order in the offering for a total nominal amount of up to EUR 960m
Lock-Up:	For the Issuer and its Main Shareholder from the Pricing Date and until 90 calendar days after the Issue Date, subject to certain exceptions or waiver by the Joint Bookrunners
Governing Law:	French Law
Bondholders Representation:	The Bondholders will be grouped together in a collective legal entity (the " <i>Masse</i> ")
Selling Restrictions:	Institutional private placement, Reg S only (Category 2), no Rule 144A No sales into the United States of America, Japan or Australia Sales to professional investors only in EEA and in the United Kingdom as per applicable securities laws and MiFID II Standard selling restrictions apply elsewhere MiFID II professionals / ECPs-only / No PRIIPs or KID
Form:	French law dematerialised Bonds
Clearing:	Euroclear France / Euroclear Bank S.A./N.V. / Clearstream Banking S.A. (Luxembourg)
Clearing Codes:	ISIN: FR0013534088 Common Code: [●]
Listing of the Bonds:	The Issuer intends to seek a listing and/or admission to trading for the Bonds on Euronext Access™ within 30 calendar days from the Issue Date
Structuring Advisor:	BNP PARIBAS
Joint Bookrunners:	BNP PARIBAS, BofA Securities, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, J.P. Morgan Securities plc and Morgan Stanley & Co. International plc
Principal Paying, Transfer and Conversion Agent:	BNP Paribas Securities Services

Calculation Agent: Conv-Ex Advisors Limited
Bondholders Representative: Aether Financial Services
Settlement Agent: BNP PARIBAS
Documentation:

The offering is being conducted solely by way of a placement only to qualified investors as defined in Article 2(e) of the Prospectus Regulation, in accordance with the provisions of Article L. 411-2(1) of the French *Code monétaire et financier*. There will be no prospectus, offering circular or any similar offering document produced in connection with the offering. Only this indicative term sheet and draft Terms and Conditions of the Bonds and, after pricing, the pricing term sheet and final Terms and Conditions of the Bonds will be prepared. Investors will need to make their investment decision based solely on publicly available information (including the universal registration document (*Document d'enregistrement universel*) for the financial year ended December 31, 2019, filed by the Issuer with the French *Autorité des marchés financiers* on 13 March 2020 under No. D.20-0128, the half-year financial report as at 30 June 2020, the slideshow (including its appendices) made available in connection with the Issuer's 2020 half-year results announcement and the Issuer's Green Bond Framework, which are available on the Issuer's website (www.edf.fr)).

This term sheet only contains a summary of certain of the key terms of the Bonds, but does not contain all of the terms of the Bonds. This term sheet is provided for convenience purposes only and is not a substitute for reviewing the full Terms and Conditions of the Bonds.

IMPORTANT INFORMATION

NOT FOR RELEASE, PUBLICATION OR DISTRIBUTION IN OR INTO THE UNITED STATES OR IN OR INTO AUSTRALIA, JAPAN OR ANY OTHER JURISDICTION IN WHICH OFFERS OR SALES OF SECURITIES ARE OR WOULD BE PROHIBITED BY APPLICABLE LAW

Important: you must read the following disclaimer before continuing. The following disclaimer applies to the term sheet preceding this page and you are therefore advised to read this disclaimer page carefully before reading, accessing or making any other use of this Term Sheet. In accessing this Term Sheet, you agree to be bound by the following terms and conditions, including any modifications to them any time you receive any information.

THE TERM SHEET IS AN ADVERTISEMENT AND IS NOT A PROSPECTUS FOR THE PURPOSES OF REGULATION (EU) 2017/1129 (AS AMENDED, THE "PROSPECTUS REGULATION").

THIS TERM SHEET IS ADDRESSED SOLELY TO PERSONS INSIDE THE EUROPEAN ECONOMIC AREA THAT ARE ELIGIBLE COUNTERPARTIES OR PROFESSIONAL CLIENTS, EACH AS DEFINED IN MIFID II (ALL SUCH PERSONS TOGETHER BEING REFERRED TO AS "EU RELEVANT PERSONS").

BY BEING IN RECEIPT OF THIS TERM SHEET YOU ACKNOWLEDGE, REPRESENT AND AGREE THAT (I) YOU WILL NOT DISTRIBUTE, FORWARD, COPY, REPRODUCE OR OTHERWISE PASS ON THIS TERM SHEET TO ANY PERSON WHO IS NOT AN EU RELEVANT PERSON, (II) YOU ARE AWARE OF AND UNDERSTAND THE REQUIREMENTS OF THE PROSPECTUS REGULATION AND (III) YOU WILL COMPLY WITH THE PROVISIONS BELOW:

PROHIBITION OF SALES TO EEA AND UNITED KINGDOM RETAIL INVESTORS – The Bonds referred to (and as defined) herein are not intended to be offered, sold or otherwise made available to and, with effect from such date, should not be offered, sold or otherwise made available to any Retail Investor in the European Economic Area ("EEA") and in the United Kingdom. For these purposes, a "Retail Investor" means a person who is one (or more) of: (i) a retail client as defined in point (11) of Article 4(1) of Directive 2014/65/EU (as amended, "MiFID II"); (ii) a customer within the meaning of Directive 2016/97/EU, as amended, where that customer would not qualify as a professional client as defined in point (10) of Article 4(1) of MiFID II; or (iii) not a qualified investor as defined in the Prospectus Regulation. Consequently no key information document required by Regulation (EU) No. 1286/2014 (the "PRIIPs Regulation") for offering or selling the Bonds, or otherwise making them available, to Retail Investors in the EEA and in the United Kingdom has been prepared and therefore offering or selling the Bonds or otherwise making them available to any Retail Investor in the EEA and in the United Kingdom may be unlawful under the PRIIPs Regulation.

INITIAL OFFERING - PLACEMENT TO QUALIFIED INVESTORS ONLY - The Bonds will be offered only by way of a placement to qualified investors in France and outside of France (excluding the United States of America, Australia and Japan) as defined in Article 2 point (e) of the Prospectus Regulation and pursuant to Article L. 411-2(1) of the French *Code monétaire et financier*, without an offer to the public except to qualified investors in any country (including France).

[MIFID II PRODUCT GOVERNANCE / PROFESSIONAL INVESTORS AND ECPS

TARGET MARKET – Solely for the purposes of each manufacturer's product approval process, the target market assessment in respect of the Bonds has led to the conclusion that: (i) the target market for the Bonds is eligible counterparties and professional clients, each as defined in MiFID II; and (ii) all channels for distribution of the Bonds to eligible counterparties and professional clients are appropriate. Any person subsequently offering, selling or recommending the Bonds (a "distributor") should take into consideration the manufacturers' target market assessment; however, a distributor subject to MiFID II is responsible for undertaking its own target market assessment in respect of the Bonds (by either adopting or refining the manufacturers' target market assessment) and determining appropriate distribution channels.]

GENERAL SELLING RESTRICTIONS

THIS TERM SHEET DOES NOT CONSTITUTE AN OFFER OF, OR AN INVITATION OR SOLICITATION BY OR ON BEHALF OF EDF (THE "ISSUER") OR BNP PARIBAS, BOFA SECURITIES, CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, J.P. MORGAN SECURITIES PLC OR MORGAN STALEY & CO. INTERNATIONAL PLC (TOGETHER, THE "JOINT BOOKRUNNERS") TO SUBSCRIBE OR PURCHASE, ANY OF THE BONDS. IT MAY NOT BE USED BY ANYONE FOR THE PURPOSE OF AN OFFER OR A SOLICITATION IN A COUNTRY OR JURISDICTION IN WHICH SUCH OFFER OR SOLICITATION WOULD NOT BE AUTHORISED. IT MAY NOT BE COMMUNICATED TO PERSONS TO WHICH SUCH OFFER OR SOLICITATION MAY NOT LEGALLY BE MADE.

UNITED STATES OF AMERICA

NOTHING IN THIS ELECTRONIC TRANSMISSION AND TERM SHEET CONSTITUTES AN OFFER OF SECURITIES FOR SALE IN THE UNITED STATES OR ANY OTHER JURISDICTION IN WHICH IT IS UNLAWFUL TO DO SO. THE BONDS AND THE SHARES DELIVERABLE UPON CONVERSION OR EXCHANGE OF THE BONDS HAVE NOT BEEN, AND WILL NOT BE, REGISTERED UNDER THE U.S. SECURITIES ACT OF 1933, AS AMENDED (THE "SECURITIES ACT"), OR THE SECURITIES LAWS OF ANY STATE OF THE UNITED STATES AND SUCH SECURITIES MAY NOT BE OFFERED, SOLD, PLEDGED OR OTHERWISE TRANSFERRED IN THE UNITED STATES OR TO, OR FOR THE ACCOUNT OR BENEFIT OF, U.S. PERSONS, ABSENT REGISTRATION UNDER THE SECURITIES ACT OR PURSUANT TO AN AVAILABLE EXEMPTION FROM SUCH REGISTRATION AND APPLICABLE STATE OR LOCAL SECURITIES LAWS. THERE WILL BE NO PUBLIC OFFERING OF SECURITIES IN THE UNITED STATES. TERMS USED IN THIS PARAGRAPH HAVE THE MEANINGS GIVEN TO THEM BY REGULATION S UNDER THE SECURITIES ACT.

THIS TERM SHEET MAY NOT BE FORWARDED OR DISTRIBUTED TO ANY OTHER PERSON AND MAY NOT BE REPRODUCED IN ANY MANNER WHATSOEVER, AND IN PARTICULAR, MAY NOT BE FORWARDED TO ANY U.S. ADDRESS OR DISTRIBUTED IN ANY OTHER MANNER IN THE UNITED STATES. ANY FORWARDING, DISTRIBUTION OR REPRODUCTION OF THIS TERM SHEET IN WHOLE OR IN PART IS UNAUTHORISED. FAILURE TO COMPLY WITH THIS DIRECTIVE MAY RESULT IN VIOLATION OF THE SECURITIES ACT OR THE APPLICABLE LAWS OF OTHER JURISDICTIONS.

CONFIRMATION OF YOUR REPRESENTATION: IN ORDER TO BE ELIGIBLE TO VIEW THIS TERM SHEET OR MAKE AN INVESTMENT DECISION WITH RESPECT TO THE BONDS, INVESTORS MUST NOT BE IN THE UNITED STATES. THIS TERM SHEET IS BEING SENT AT YOUR REQUEST AND BY ACCEPTING THE E-MAIL AND ACCESSING THIS TERM SHEET, YOU SHALL BE DEEMED TO HAVE REPRESENTED TO THE JOINT BOOKRUNNERS THAT (1) YOU ARE NOT IN THE UNITED STATES, AND THAT (2) THIS TERM SHEET IS NOT BEING, AND WILL NOT BE, FORWARDED TO A PERSON IN THE UNITED STATES OR DISTRIBUTED IN ANY OTHER MANNER IN THE UNITED STATES OR TO ANY RECIPIENT WHO IS NOT PERMITTED TO RECEIVE THIS TERM SHEET UNDER THE SECURITIES ACT AND THAT YOU CONSENT TO DELIVERY OF SUCH TERM SHEET BY ELECTRONIC TRANSMISSION.

UNITED KINGDOM

THIS TERM SHEET IS ONLY BEING DISTRIBUTED TO AND IS ONLY DIRECTED AT (I) PERSONS WHO ARE OUTSIDE THE UNITED KINGDOM OR (II) PERSONS WHO HAVE PROFESSIONAL EXPERIENCE IN MATTERS RELATING TO INVESTMENTS FALLING WITHIN ARTICLE 19(5) OF THE FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005 (THE "ORDER") OR (III) HIGH NET WORTH ENTITIES, AND OTHER PERSONS TO WHOM IT MAY BE LAWFULLY COMMUNICATED, FALLING WITHIN ARTICLE 49(2)(A) TO (D) OF THE ORDER (ALL SUCH PERSONS IN

(I), (II), AND (III) ABOVE TOGETHER BEING REFERRED TO AS "RELEVANT PERSONS"). THE BONDS ARE ONLY AVAILABLE TO, AND ANY INVITATION, OFFER OR AGREEMENT TO SUBSCRIBE, PURCHASE OR OTHERWISE ACQUIRE THE BONDS WILL BE ENGAGED IN ONLY WITH, RELEVANT PERSONS. ANY PERSON WHO IS NOT A RELEVANT PERSON SHOULD NOT ACT OR RELY ON THIS RELEASE OR ANY OF ITS CONTENTS.

You are reminded that this Term Sheet has been delivered to you on the basis that you are a person into whose possession this Term Sheet may be lawfully delivered in accordance with the laws of the jurisdiction in which you are located and you may not nor are you authorized to deliver this Term Sheet to any other person.

This Term Sheet and any materials relating to the offering do not constitute, and may not be used in connection with, an offer or solicitation in any place where offers or solicitations are not permitted by law. If a jurisdiction requires that the offering be made by a licensed broker or dealer and the Joint Bookrunners or any affiliate of the Joint Bookrunners is a licensed broker or dealer in that jurisdiction, the offering shall be deemed to be made by the Joint Bookrunners or such affiliate on behalf of the Issuer in such jurisdiction.

This Term Sheet has been sent to you in an electronic form. You are reminded that documents transmitted via this medium may be altered or changed during the process of transmission and consequently neither the Joint Bookrunners or any persons who control any of them or any director, officer, employee or agent of any of the Joint Bookrunners or any persons who control any of them or any affiliate of any of the foregoing accepts any liability or responsibility whatsoever in respect of any difference between this Term Sheet distributed to you in electronic format and the hard copy version available to you on request from the Joint Bookrunners. Please also be aware that the information contained in this Term Sheet is not complete and is subject to completion or amendment without notice.

By accessing the attached, you are deemed to accept the foregoing restrictions and limitations.

THIS DOCUMENT IS FOR INFORMATION PURPOSES ONLY. THIS IS NOT AN OFFERING MEMORANDUM OR PROSPECTUS AND SHOULD NOT BE TREATED AS OFFERING MATERIAL OF ANY SORT.

This Term Sheet comprises only a summary of certain terms of the proposed issue of the Bonds by the Issuer. The information herein is indicative only. This Term Sheet does not create any binding obligations of the Issuer named in it. Only the full text of the Terms and Conditions of the Bonds (the "Terms and Conditions") will be legally binding and only if and to the extent that any Bonds containing such Terms and Conditions have been issued. Although the indicative information herein is reflective of the terms of the Bonds contemplated as at the time of this communication, there is no assurance that the Bonds will actually be issued. This Term Sheet is for information purposes only and is qualified by and subject in all respects to the Terms and Conditions.

An investment in the Bonds involves a significant degree of risk. In making any decision to purchase the Bonds, an investor will be deemed to have such business and financial experience as is required to give it the capacity to protect its own interests in connection with the purchase of the Bonds.

Any investment decision must be based on the investor's own investigation and assessment of EDF and its subsidiaries (the "EDF Group"), the Bonds and the Shares including the merits and risks involved, the terms of the placement of the Bonds based on this Term Sheet and such other information as is publicly available and as the investor deems reasonably sufficient (which such investor is deemed to have been able to access, read and understand).

Each investor must consult its own independent advisers or otherwise satisfy itself concerning, without limitation, accounting, regulatory, tax or other consequences in the light of its particular situation under the laws of all relevant jurisdictions generally.

Each investor is deemed to have acknowledged that it has not relied on any investigation that the Joint Bookrunners or any of their respective affiliates, or any person acting on behalf of any of the Joint Bookrunners or any of their respective affiliates may or will have conducted with respect to the Issuer, the EDF Group, the Bonds and the Shares and that none of such persons has made or will make any representations to investors, expressed or implied, with respect thereto.

You should make sure that you have sufficient information available in relation to the Issuer and the EDF Group before making an investment in the Bonds, since this Term Sheet and the final Terms and Conditions will be the only information made available prior to or upon settlement.

The Joint Bookrunners (and any of their respective affiliates) may make markets, have positions, and effect transactions in or in respect of the Bonds, the Shares and any other instruments of the Issuer or any member of the EDF Group and/or in any related derivative transactions and may also provide advice to such entities. No disclosure will be made of any such positions unless required by law.

The Joint Bookrunners are acting on behalf of the Issuer and no one else in connection with the Bonds and will not be responsible to any other person for providing the protections afforded to clients of the Joint Bookrunners, or for providing advice in relation to any of the securities referred to herein.

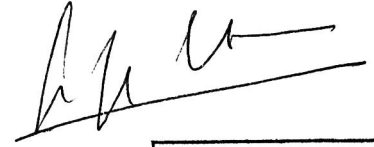
Extrait certifié conforme,
le 7 septembre 2020

La Secrétaire du Conseil d'administration

certifié conforme
à l'original -

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 1.549.961.789,50 euros
Siège social : 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris
552 081 317 R.C.S. Paris
(la « Société »)



Sabine LE GAC
Directrice Juridique Groupe

DECISION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU 14 DECEMBRE 2020

**MODALITES DE REMISE D'ACTIONS EDF EN CAS D'EXERCICE PAR LES PORTEURS D'OBLIGATIONS
VERTES A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES
DE LA SOCIETE DE LEUR OPTION DE CONVERSION OU D'ECHANGE**

Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée aux termes de la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 7 mai 2020 (l'« **Assemblée Générale 2020** »), a notamment décidé, dans sa séance du 6 novembre 2020, de subdéléguer au Président-Directeur Général, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de déterminer, à son entière discrétion, en cas d'exercice de l'option de conversion ou d'échange par tout porteur d'obligations vertes à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société (les « **OCEANES Vertes** »), s'il y a lieu d'émettre des actions ordinaires nouvelles ou de remettre des actions ordinaires existantes détenues par la Société.

Le Président-Directeur Général de la Société, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration du 6 novembre 2020, conformément à la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2020 et aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce :

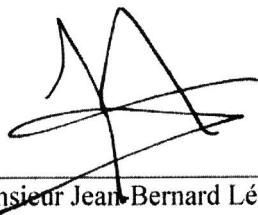
- **décide** qu'en cas d'exercice par tout porteur d'OCEANES Vertes de son option de conversion et/ou d'échange desdites OCEANES Vertes en actions ordinaires de la Société, il sera procédé à la conversion de ces OCEANES Vertes et à l'émission par la Société de nouvelles actions ordinaires, qui seront remises au dit porteur d'OCEANES Vertes conformément aux modalités définitives de celles-ci ; et
- **décide** que la présente décision sera applicable à tout exercice par les porteurs d'OCEANES Vertes de leur option de conversion et/ou d'échange desdites OCEANES Vertes en actions ordinaires de la Société, à compter du 14 décembre 2020 (inclus) et jusqu'à l'expiration de la Période d'Exercice (*Exercise Period*), telle que définie dans les modalités définitives des OCEANES Vertes, sous réserve d'une décision ultérieure du Président-Directeur Général, du Conseil d'administration ou de tout autre organe compétent de la Société.

*

*

*

Fait à Paris, le 17 décembre 2020, à 15h00.

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Par : Monsieur Jean-Bernard Lévy

Titre : Président-Directeur Général d'Électricité de France S.A.

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 1.551.810.543 euros
Siège social : 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris
552 081 317 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

DÉCISION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

LANCEMENT DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS VERTES À OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ÉCHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES

Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 7 mai 2020 (l'« **Assemblée Générale 2020** »), a notamment décidé dans sa séance du 7 septembre 2020 :

- du principe de l'émission, par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (dite « *par voie de placement privé* »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, d'un emprunt représenté par des obligations vertes à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société (les « **OCEANEs Vertes** ») d'un montant nominal maximum de 2,4 milliards d'euros ;
- du principe de l'augmentation de capital consécutive à la conversion éventuelle des OCEANEs Vertes en actions ordinaires nouvelles de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 290 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des éventuelles actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales en vigueur ou aux modalités des OCEANEs Vertes ;
- que les OCEANEs Vertes seront offertes dans le cadre d'un placement exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés, au sens de l'article 2, point e), du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, en France et hors de France, selon la procédure dite de construction d'un livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels, à l'exception des États-Unis d'Amérique, de l'Australie et du Japon ;
- que les principales modalités des OCEANEs Vertes seront fixées, selon les termes indicatifs inclus dans le projet de *Term Sheet* figurant en Annexe I, et dans les limites suivantes :
 - montant : le montant nominal de l'emprunt représenté par des OCEANEs Vertes sera au maximum de 2,4 milliards d'euros ;
 - prime : la valeur nominale unitaire des OCEANEs Vertes fera ressortir une prime de conversion d'au moins 25 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») du lancement de l'offre des OCEANEs Vertes jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des OCEANEs Vertes le jour du lancement de l'émission ;

- taux : les OCEANes Vertes ne porteront pas d'intérêt ;
 - maturité : la maturité des OCEANes Vertes serait comprise entre 3 ans et 5 ans à compter de la date d'émission ;
 - remboursement anticipé : les OCEANes Vertes pourraient devoir être remboursées par la Société en cas de défaut ou de retrait de la cote de la Société, sous certaines conditions ;
 - ajustement du ratio de conversion/échange : outre les cas d'ajustement prévus par la loi, le ratio de conversion/échange des OCEANes Vertes serait notamment ajusté en cas de distribution d'un dividende ;
 - admission aux négociations : les OCEANes Vertes seront admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Access, opéré par Euronext à Paris (« **Euronext Access** ») ; et
- de subdéléguer au Président-Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, selon les conditions et dans les limites de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2020, pour une durée expirant le 30 novembre 2020, les pouvoirs nécessaires à l'effet, notamment de (i) décider, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, de procéder à l'émission des OCEANes Vertes, dans la limite d'un montant maximum total de 2,4 milliards d'euros et, plus généralement, d'annoncer et de lancer l'opération ou, le cas échéant, d'y surseoir, en fonction notamment des conditions de marché, (ii) fixer les termes, conditions et modalités définitives de l'émission des OCEANes Vertes conformément aux termes indicatifs inclus dans le projet de *Term Sheet* figurant en Annexe I, en ce compris le calendrier de l'opération, et (iii) plus généralement, avec faculté de subdélégation, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords (en ce compris le contrat de garantie à conclure avec le syndicat bancaire en charge du placement des OCEANes Vertes, le contrat d'agent de calcul et le contrat relatif au service des titres), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités, notamment auprès des autorités boursières, et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir.

En conséquence, le Président-Directeur Général de la Société, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration du 7 septembre 2020, conformément à la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2020 et aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, décide :

- après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, de procéder au lancement par la Société de l'émission d'un emprunt obligataire représenté par les OCEANes Vertes, par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier (dite « *par voie de placement privé* »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, sous réserve des conditions de marché ;
- que le placement des OCEANes Vertes aura lieu ce jour, dans le cadre d'une offre au public exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés, au sens de l'article 2, point e), du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, en France et hors de France, selon la procédure dite de construction d'un livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels, à l'exception des États-Unis d'Amérique, de l'Australie et du Japon ;
- de fixer les modalités indicatives des OCEANes Vertes, telles que décrites dans le projet de *Term Sheet* figurant au Annexe I ;
- d'arrêter les termes et conditions indicatifs des OCEANes Vertes sur la base du document figurant en Annexe II ;

- que les modalités définitives de l’émission (notamment le nombre d’OCEANES Vertes à émettre, leur valeur nominale unitaire et le taux de rendement actuariel brut) seront arrêtées à l’issue de la procédure de construction du livre d’ordres visée ci-dessus et feront l’objet d’une décision ultérieure du Président-Directeur Général ;
- que le produit de l’émission des OCEANES sera notamment affecté au financement ou au refinancement, en tout ou partie, directement ou indirectement, des investissements éligibles, conformément au *Green Bond Framework* de la Société ;
- de solliciter l’admission aux négociations des OCEANES Vertes sur Euronext Access ; et
- de donner tous pouvoirs à M. Xavier Girre, en sa qualité de Directeur Exécutif Groupe en charge de la Direction Financière Groupe, et à M. Stéphane Tortajada, en sa qualité de Directeur Financement et Investissements, agissant ensemble ou séparément, avec faculté de subdélégation, pour une durée expirant le 30 novembre 2020, à l’effet de :
 - négocier et signer tout acte, document et contrat, et notamment négocier et signer le contrat de garantie à conclure avec le syndicat bancaire en charge du placement des OCEANES Vertes, le contrat d’agent de calcul et le contrat relatif au service des titres, ainsi que tout document y afférent ;
 - effectuer si nécessaire toute démarche, préparer, signer et déposer tout document et toute demande qu’il jugera nécessaire ou appropriée à la mise en œuvre de cette opération auprès des autorités compétentes, en vue notamment de l’admission aux négociations des OCEANES Vertes sur Euronext Access et des actions nouvelles à provenir de la conversion des OCEANES Vertes sur Euronext Paris ; et
 - désigner tout mandataire et prendre toutes les mesures nécessaires relatives à l’offre, à la réalisation de l’émission et à la cotation des OCEANES Vertes sur Euronext Access et des actions nouvelles sur Euronext Paris, effectuer toutes formalités et accomplir toutes diligences et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à l’effet de parvenir à la bonne fin des opérations mentionnées ci-dessus.

*

* *

Fait à Paris, le 8 septembre 2020, à 8h00 .

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.

Par : Monsieur Jean-Bernard Lévy

Titre : Président-Directeur Général d'Électricité de France S.A.

Annexe I
Projet de Term Sheet

Annexe II
Projet de Terms and Conditions des OCEANEs Vertes